Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260806-D_2026_0141-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CESSION D'UN BUS IMMATRICULÉ DD-533-FA

DECISION DU PRESIDENT

D_2026_0141

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-0078 d'Annemasse Agglo en date du 26 juin 2024 portant transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 et P-17 de son annexe ;

Considérant que le transfert de compétence de la mobilité entraîne le transfert de l'actif des budgets tramway et transports urbains d'Annemasse – Les Voirons agglomération vers le budget mobilité du PMGF ;

Considérant qu'en attendant le transfert définitif des actifs des budgets tramway et transport urbains, ceux-ci sont affectés au budget principal d'Annemasse Agglo ;

Le bus immatriculé DD-533-FA, propriété d'Annemasse – Les Voirons agglomération, a subi des dommages lors d'un accident survenu le 11 mars 2025 et n'est plus utilisable par le service des transports urbains. Ainsi, le bien a cessé d'être utilisé pour le service public auquel il était initialement affecté. Il est donc proposé d'aliéner le bien et de procéder, au préalable, à sa désaffectation et à son déclassement.

La société d'assurance AXA a proposé d'indemniser Annemasse Agglo en achetant le bus pour un montant de 80 000 €.

Ce bus acquis en 2014 par mandat n°94 bordereau 20 pour un montant de 381 780 €, répertorié à l'inventaire du budget principal sous le n° 0314AU910 est totalement amorti.

La sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget principal seront constatés par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires

Section de fonctionnement :

Crédit du compte 775 : 80 000 €
Débit du compte 6761 : 80 000 €

Section d'investissement

Crédit du compte 192 : 80 000 €

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260806-D_2026_0141-AU

Écritures non budgétaires

Crédit du compte 2156 : 381 780 €
Débit du compte 28156 : 381 780 €

Le Président DÉCIDE :

DE PROCÉDER au déclassement et à la désaffectation du bus immatriculé DD-533-FA ;

DE CÉDER à la société AXA Assurances le bus immatriculé DD-533-FA pour un montant de 80 000 € ;

DE PROCÉDER à toutes démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien ;

DE CONSTATER la sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget principal par les écritures comptables précisées dans la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.